



Intégrer l'agriculture dans votre PLU

Commune d'Archamps

2. Caractérisation de l'agriculture et de ses enjeux

Votre contact :

Laurine MOTTAZ
Chargée d'études

☎ 04 50 25 69 04 - 06 99 02 29 97

✉ laurine.mottaz@smb.chambagri.fr

Réalisation : mars-avril 2017

Date de remise : juin 2017



SOMMAIRE

1. Archamps : une agriculture professionnelle qui se diversifie.....	3
• 1.1 Archamps, commune à forte croissance démographique	3
• 1.2 Une agriculture à taille humaine et dynamique.....	4
• 1.3 Une agriculture tournée vers la Suisse.....	6
• 1.4 Des parcelles réparties sur plusieurs communes.....	8
2. Le foncier : l'enjeu principal de l'agriculture	9
• 2.1 L'agriculture a besoin de surfaces	9
• 2.2 Une cohabitation difficile avec la population locale	12
• 2.3 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces	13
• 2.4 En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture d'Archamps	17

1. Archamps : une agriculture professionnelle qui se diversifie

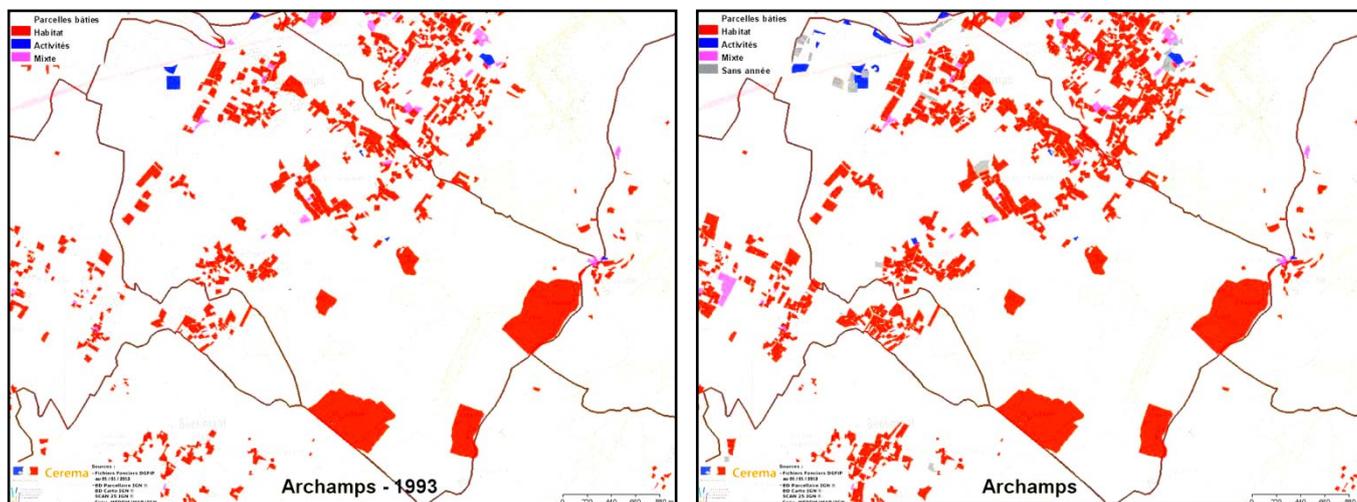
1.1 Archamps, commune à forte croissance démographique

La commune d'Archamps se situe entre les communes de Collonges-sous-Salève et Neydens. Située à 10 km de Genève, elle bénéficie d'un bassin d'emplois important et d'une croissance démographique exceptionnelle.

La commune d'Archamps fait partie de la Communauté de Communes du Genevois, elle s'étend sur une superficie de plus 10 km². La commune connaît depuis 2008 **une dynamique de population très importante avec une augmentation moyenne de 8,7 % de la population/an** (source RGP), qui passe à 2 585 habitants en 2013. Ces données intéressent directement l'agriculture puisqu'elles donnent des indications sur la consommation des espaces et notamment des terres agricoles.

Le territoire de la commune d'Archamps est compris entre 480 m et 1 350 m d'altitude ce qui entraîne une diversité de terrains agricoles entre plaines, coteaux et alpages. Malgré une urbanisation croissante, Archamps compte encore de belles parcelles agricoles de bonne qualité au nord de la commune.

Cependant, l'urbanisation se trouve en concurrence directe avec les meilleures terres de la commune.



Evolution de la tache urbaine d'Archamps entre 1993 et 2013

1.2 Une agriculture à taille humaine et dynamique

Dans la suite de l'étude, seules les exploitations professionnelles ont été prises en compte.

1.2.1 Une agriculture d'élevage

La commune compte, en 2017, 8 exploitations professionnelles qui ont leur siège sur la commune et 2 structures non professionnelles qui exploitent une quinzaine d'hectares. Une exploitation est considérée comme professionnelle si elle travaille un minimum de 18 hectares, soit une SMI¹ (classification pour zones de plaine).

L'agriculture d'Archamps est basée sur des productions d'élevage et particulièrement sur l'élevage bovin laitier. On y trouve également un élevage de bovins viande et une exploitation spécialisée dans les grandes cultures.

La répartition de la production principale des exploitations agricoles professionnelles d'Archamps

Production principale	Exploitations professionnelles
Elevages bovins lait	6
Elevages bovins viande	1
Exploitation de grandes cultures	1

Plus de la moitié des exploitations d'Archamps (5) ont également une ou plusieurs activités secondaires : ventes de céréales, poules pondeuses, maraichage, pension de chevaux... **Ces ateliers supplémentaires permettent une diversification des revenus et sont souvent commercialisés par d'autres biais que la production principale.**

1.2.2 Une diversité de structures agricoles en demande de main d'œuvre

La répartition entre exploitations individuelles et les formes sociétaires sont également réparties : 50 % de structures individuelles et 50 % de structures sociétaires.

Les 8 exploitations professionnelles de la commune d'Archamps font travailler 21 personnes : 11 chefs d'exploitation, 3 « aides familiaux »² et 7 bénévoles (famille, retraités...). Les aides familiaux et les bénévoles représentent 4 équivalents temps plein (respectivement 2 et 2) sur les 15 générés par l'activité agricole d'Archamps, soit plus d'un quart de la main d'œuvre.

Parmi les 11 chefs d'exploitations, 1 seul est double-actif. **Ceci démontre une réelle professionnalisation des exploitations agricoles de la commune.**

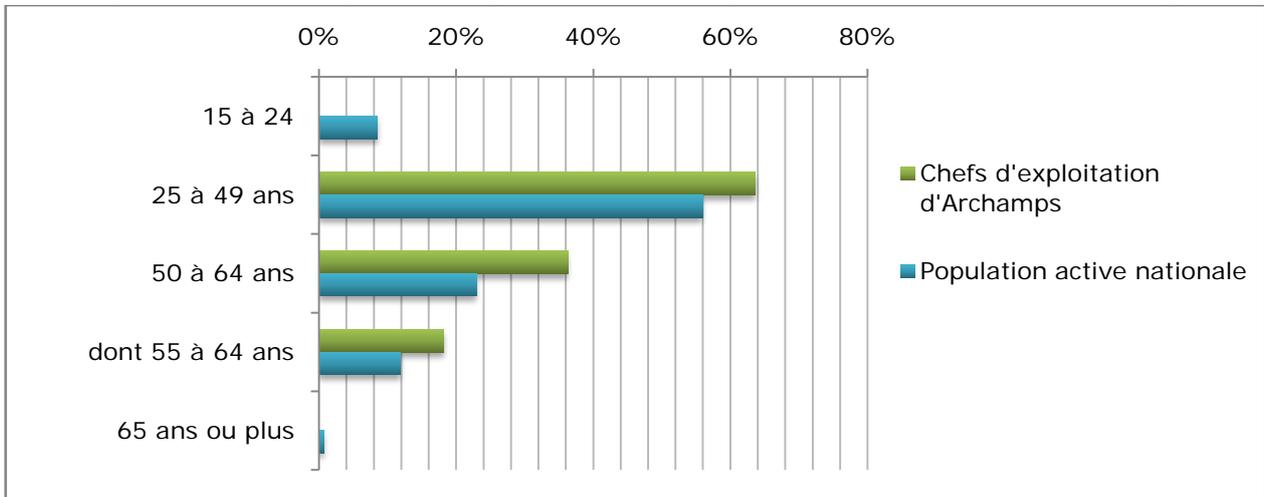
¹ SMI : Surface Minimum d'Installation

² Ce statut est réservé aux personnes, âgées d'au moins 16 ans, ascendants, descendants, frères, sœurs ou alliés au même degré du chef d'exploitation agricole, ou de son conjoint, qui vivent sur l'exploitation et participent à sa mise en valeur sans avoir la qualité de salarié.

1.2.3 Une pérennité assurée grâce à une bonne dynamique d'installation

A ce jour, le diagnostic agricole comptabilise 11 exploitants dont l'âge moyen est de 46,5 ans, soit équivalent à la moyenne départementale.

Répartition des exploitants agricoles d'Archamps en fonction de leur classe d'âge



Le graphique ci-dessus permet de visualiser clairement les âges des chefs d'exploitation de la commune. On remarque que la catégorie des 25 – 50 est particulièrement bien représentée. Cela permet d'affirmer que **la commune bénéficie d'une dynamique d'installation qui assure la transmission des exploitations.**

La pérennité des exploitations est évaluée en fonction de l'âge des exploitants, des possibilités de reprise, de la repreneabilité des bâtiments et de leur possibilité d'évolution si ces derniers ne sont pas aux normes. L'âge de référence est de 55 ans. En dessous de cet âge, toutes les exploitations sont considérées comme pérennes dans les 5 à 10 ans à venir (en considérant le maintien des surfaces mécanisables actuelles). Passé 55 ans, les possibilités de reprise sont évaluées, de même que la repreneabilité des bâtiments. L'analyse est faite en fonction du potentiel de reprise et du projet de l'exploitant en exercice.

Les exploitations de la commune d'Archamps sont toutes pérennes grâce à des chefs d'exploitation qui ont moins de 55 ans ou qui ont déjà identifié des successeurs.

Pérennité des exploitations agricoles professionnelles d'Archamps

Pérennité des exploitations	Nombre
Pérenne(s)	8
Incertaine(s)	0
Avenir non assuré	0

1.3 Une agriculture tournée vers la Suisse

1.3.1 Des élevages bovins et de la production de fourrages

A l'image des Savoie, l'élevage d'Archamps est basé en majorité sur la production de lait de vache. Cependant, les exploitations agricoles d'Archamps se sont aussi spécialisées dans d'autres productions : l'élevage de vaches allaitantes, les céréales, les œufs.

La répartition du cheptel laitier d'Archamps

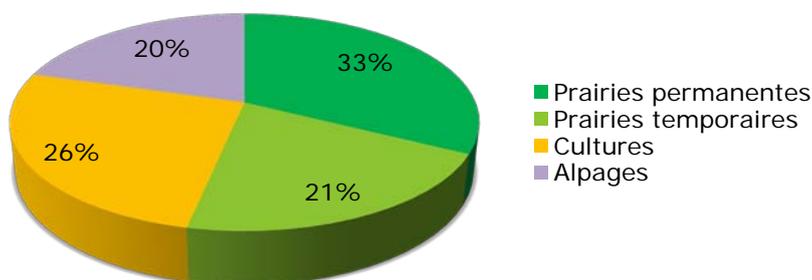
Cheptel	Effectifs 2017
Vaches laitières	280
Génisses laitières	250
Litres de lait produits/an	1 730 000

Sur les 470 ha agricoles d'Archamps, c'est plus de 230 hectares d'herbe qui sont valorisés sur la commune (hors alpages) et 120 hectares de cultures. Ainsi, les agriculteurs d'Archamps entretiennent les espaces ouverts et les paysages que l'on connaît.

Les 7 exploitations d'élevage de la commune exploitent en moyenne 57 ha. Ce chiffre, plutôt faible vis-à-vis de la taille des cheptels, se justifie par la mise en pension de génisses l'été pour 3 exploitations. **Ces exploitations ne possèdent pas aujourd'hui les surfaces nécessaires pour faire pâturer la totalité de leur troupeau en saison estivale.** Les agriculteurs sont donc contraints d'envoyer une partie de leurs génisses en pension pour libérer des terres.

La proportion des surfaces en culture est supérieure à la moyenne départementale. Une telle proportion de terres fertiles est propre au secteur du Genevois.

Répartition des surfaces agricoles de la commune



L'herbe est une culture : la prairie est la principale ressource fourragère des élevages. Élément important du paysage, l'herbe est une culture qui rentre dans l'assolement de l'exploitation. L'herbe présente de nombreux atouts qui contribuent à la pérennité des exploitations. Elle répond également à une attente de la société pour un environnement et un cadre de vie préservés. Elle permet des produits de bonne qualité nutritionnelle et gustative. L'herbe est donc une culture à part entière avec les mêmes éléments de conduite que les autres cultures : semis, fertilisation des prairies, entretien.

Ces surfaces permettent à 5 élevages d'être autonomes en fourrage. Néanmoins, 2 autres élevages ne parviennent pas à produire assez de fourrages pour l'hiver. En effet, elles ont une autonomie fourragère de 90 et 95 % qui leur imposent d'acheter du fourrage et donc d'être plus dépendantes aux cours des marchés.

Une réduction de l'autonomie fourragère est souvent liée à un manque de surfaces plates et mécanisables où il est possible de faire du foin. Ainsi, les surfaces des alpages sont directement liées aux surfaces en plaine. Souvent, les animaux sont envoyés en alpages afin de permettre la fenaison des plaines mécanisables et d'ainsi reconstituer les réserves pour l'hiver. Si les surfaces « d'en bas » ne suffisent plus à alimenter le troupeau, celui-ci doit se réduire et les surfaces en herbe sont, de ce fait, moins bien entretenues.

A noter que les alpages de la commune, qui représentent 90 ha, ne sont pas exploités par les agriculteurs de la commune.

1.3.2 Des exploitations agricoles qui ont opté pour des signes de qualité et une valorisation locale

Le territoire de la commune se situe au sein de la zone franche, qui définit une zone de libre-échange, avec une franchise de droits, taxes douanières et fiscales, notamment pour les produits agricoles et les matières premières, le long de la frontière suisse. Depuis des décennies, les exploitations de la zone franche alimentent Genève pour garantir son autosuffisance alimentaire.

Les exploitations agricoles d'Archamps et notamment les exploitations laitières en bénéficient. Le lait est donc livré aux **Laiteries Réunies de Genève** (fédération de coopératives), pour y être transformé en produits frais comme les yaourts, desserts lactés ou fromages à pâte molle.

Pour bénéficier du label genevois GRTA (Genève Région Terre d'Avenir) et répondre à la loi Swissness encadrant la production suisse, les exploitations laitières doivent depuis quelques années répondre au cahier des charges **Suisse Garantie**.

Ce dernier a demandé de fortes adaptations sur les exploitations avec :

- des interventions différentes sur les soins aux animaux,
- une alimentation sans OGM qui induit des coûts supplémentaires,
- des aménagements différents des bâtiments,
- une mise en place des Prestations Ecologiques Requises (PER) : enregistrements supplémentaires, diversité des assolements, couverture des sols en hiver, bandes tampons (le long des haies, chemins, forêts), bilan global de fertilisation, Surfaces de Compensation Ecologique (7% de la SAU)...

Par les Prestations Ecologiques Requises (PER) demandées par le label, ce cahier des charges est adapté aux objectifs du Contrat Corridor du territoire.

Les autres exploitations valorisent également localement leurs productions :

- Coopérative Jura Mont Blanc à Viry pour les céréales, qui peuvent être vendues sur Suisse grâce à la zone franche
- Magasin de producteurs de Collonges sous Salève pour la viande et les œufs

A noter que la production d'œufs est conduite en **agriculture biologique**.

Les exploitations se diversifient peu à peu et orientent leur commercialisation vers le local pour tirer profit du **bassin de consommation** présent sur l'agglomération genevoise.

1.4 Des parcelles répartis sur plusieurs communes

1.4.1 Des exploitants peu propriétaires

Globalement, les exploitants maîtrisent peu le foncier exploité. Sur la commune d'Archamps, **les exploitants sont propriétaires de seulement 14,8 % du foncier qu'ils exploitent**. Cette situation les rend dépendants des orientations de la commune et des choix des propriétaires. Cela génère souvent des inquiétudes pour l'avenir et peut limiter parfois les choix entrepreneuriaux des agriculteurs.

1.4.2 Des surfaces agricoles au-delà des limites communales

La surface agricole sur la commune d'Archamps représente plus de 370 ha (hors alpages), exploités à 87 % par les exploitations qui siègent sur la commune et à 13 % par des exploitations dont le siège se situe sur une autre commune (St Julien, Collonges sous Salève, Neydens, Suisse...).

Par ailleurs, les exploitations qui siègent sur la commune ne s'arrêtent pas non-plus aux limites communales. En effet, 71 % de leurs terres se situent sur la commune d'Archamps. Ils cultivent donc 29 % de leurs surfaces sur d'autres communes telles que Collonges, St Julien, Neydens, Suisse.

Ce partage des terres entre agriculteurs de différentes communes permet de répartir des surfaces de chacun sur des typologies de parcelles différentes : surfaces labourables, surfaces pour le foin, surfaces de pâturage et surfaces d'alpage.

2.1.3 Des surfaces pour se développer et se moderniser

Situation sanitaire des exploitations

Le règlement sanitaire départemental (RSD), prévu par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature...) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité...
- encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages...). **Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.**

Ainsi, les activités d'élevage sont régies par :

- des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage...). Les bâtiments d'élevage des exploitations soumises au RSD doivent respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes des exploitations régies par les ICPE doivent respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autre.

La profession agricole préconise néanmoins une distance de 100 m quelque soit le type exploitation agricole (RSD ou ICPE)

- des règles d'exploitation.

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE.

Sur le territoire communal d'Archamps, les trois sièges d'exploitations professionnelles sont régis par le RSD.

Enfin, il faut rajouter que les dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité ») prévoient que toutes nouvelles constructions d'habitation de tiers ou changement de destination à proximité des sites d'exploitation observent les mêmes reculs.

Angles d'ouverture et circulations

Les angles d'ouverture sont un facteur qui permet d'apprécier la fonctionnalité d'un siège d'exploitation et sa capacité à évoluer. Il s'agit de l'angle d'ouverture qu'ont les exploitations sur les espaces agricoles environnants. Celui-ci est volontairement analysé sans prendre en compte les utilisateurs des surfaces.

Les angles d'ouverture favorisent des conditions de travail correctes (sorties des animaux, des engins, limitation des circulations sur la voie publique, ...) particulièrement pour les bâtiments déjà proches de tiers. La profession agricole considère que les conditions satisfaisantes d'exploitation nécessitent un minimum de 120° d'angle d'ouverture.

Le PLU doit être vigilant sur les problématiques d'accès en prévoyant les accès aux parcelles pour les véhicules agricoles.

Des exploitations limitées dans leur développement

La fonctionnalité des bâtiments d'élevages est appréciée par l'agriculteur qui les utilise. Elle dépend de l'année de construction et des équipements du bâtiment ainsi que des priorités de l'exploitant.

Sur les 19 bâtiments d'élevage de la commune, **8 ont une fonctionnalité qui pourrait être améliorée.**

De plus, **5 projets de modernisation** (agrandissement ou équipement) ont été recensés lors des enquêtes.

Fonctionnalité des bâtiments d'élevage d'Archamps

Fonctionnalité des bâtiments	Nombre	%
Bonne	11	58 %
Moyenne	6	32 %
Mauvaise	2	10 %

Cependant, **5 sites sont aujourd'hui contraints par la présence de tiers à moins de 50 mètres de ses bâtiments** (un tiers est une personne autre que le chef d'exploitation ; il peut être membre de la famille de l'exploitant).

Lors de l'élaboration du PLU de la commune, une attention particulière devra-t-être portée à ne pas gêner les exploitations dans leur développement : ne pas rapprocher les constructions des sièges et maintenir les angles d'ouverture.

2.1.4 Des surfaces pour maintenir des engagements financiers

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique³ que « *La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie* ».

En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité dans le cadre de la PAC, (politique agricole commune) de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques. Ces aides sont majoritairement liées aux surfaces et leur versement est soumis au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire des pratiques à respecter sur plusieurs thèmes (bien être animal, environnement, sanitaire....) qui font l'objet d'enregistrements.

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

L'ICHN est versée aux agriculteurs pour les surfaces situées en zones défavorisées. Elle sert à compenser les handicaps liés à la montagne. En élevage ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif. Les éleveurs s'engagent ainsi sur un nombre maximum d'animaux à l'hectare. La perte de surface fait augmenter ce taux de chargement et fait encourir le risque de ne plus percevoir l'ICHN. Ceci pourrait remettre en cause économiquement les exploitations. La perte de foncier d'un point de vue écologique pousse à l'intensification des surfaces : produire autant avec moins de surfaces.

LES DPB (Droits à Paiement de Base) et aides liées

Pour baisser les prix à la consommation, l'Europe met en œuvre des soutiens à la production agricole. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides couplées à la production et les aides découplées. Globalement ces aides sont un soutien à l'économie agricole pour maintenir les revenus des agriculteurs.

Les aides découplées, Droits à Paiement Unique (DPU) avant 2015 et Droits à Paiement de Base (DPB) depuis 2015, sont liées à l'hectare de terre agricole.

Une aide complémentaire, le paiement redistributif, est versée pour soutenir les petites et moyennes exploitations, dans un objectif de plus grande équité entre les exploitations.

³ <http://agriculture.gouv.fr/>

Par ailleurs le paiement vert est attribué sous condition de respect de 3 critères environnementaux (diversité de l'assolement, maintien des prairies permanentes, existence de surfaces d'intérêt écologique)

En cas de perte d'hectare et si le producteur n'arrive pas à la compenser, le DPB peut être perdu au bout de deux ans et en conséquence le paiement vert et le paiement redistributif aussi pour les exploitations bénéficiaires.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Elles s'appliquent aux surfaces situées sur une Zone d'Intérêt Prioritaire (ZIP) d'un territoire porteur d'un Projet Agri Environnemental et Climatique (PAEC). L'objectif est de mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement sur des enjeux prioritaires retenus dans le PAEC.

Elles sont mises en œuvre sur la base du volontariat, en respectant un cahier des charges agro-environnemental et pour un engagement de 5 ans.

La commune d'Archamps fait partie du PAEC du Genevois, porté par la Communauté de Communes du Genevois. La contractualisation de différentes MAEC a été faite par plusieurs exploitations de la commune. **Plus de 55 ha ont été contractualisés principalement sur du retard de fauche et de l'absence de fertilisation.**

2.2 Une cohabitation difficile avec la population locale

L'agriculture d'Archamps est une agriculture périurbaine. Ainsi les agriculteurs doivent travailler dans un contexte particulier et jongler avec les habitudes des riverains. **La cohabitation entre riverains et agriculteurs est parfois difficile et souvent lié à un manque de connaissance généralisé du monde agricole.**

Il n'est pas rare que les cultures soient négligées par les promeneurs. Des passages fréquents dans les champs (cultures et prairies) à pied ou en véhicule détruisent une partie des récoltes. Les prairies, bien qu'elles peuvent sembler « sauvages » ont bien une vocation de production à destination de l'alimentation des troupeaux, une ressource indispensables pour les exploitations de la commune.

La divagation des chiens peut engendrer des problèmes importants sur les troupeaux. En plus d'effaroucher les animaux et provoquer du stress sur les troupeaux, les excréments des canidés peuvent transmettre une bactérie qui provoque des avortements chez les vaches.

En bordure des routes, les déchets (bouteilles, canettes, ferraille...) sont nombreux dans les cultures. Ils se retrouvent ainsi souvent dans l'alimentation des animaux.

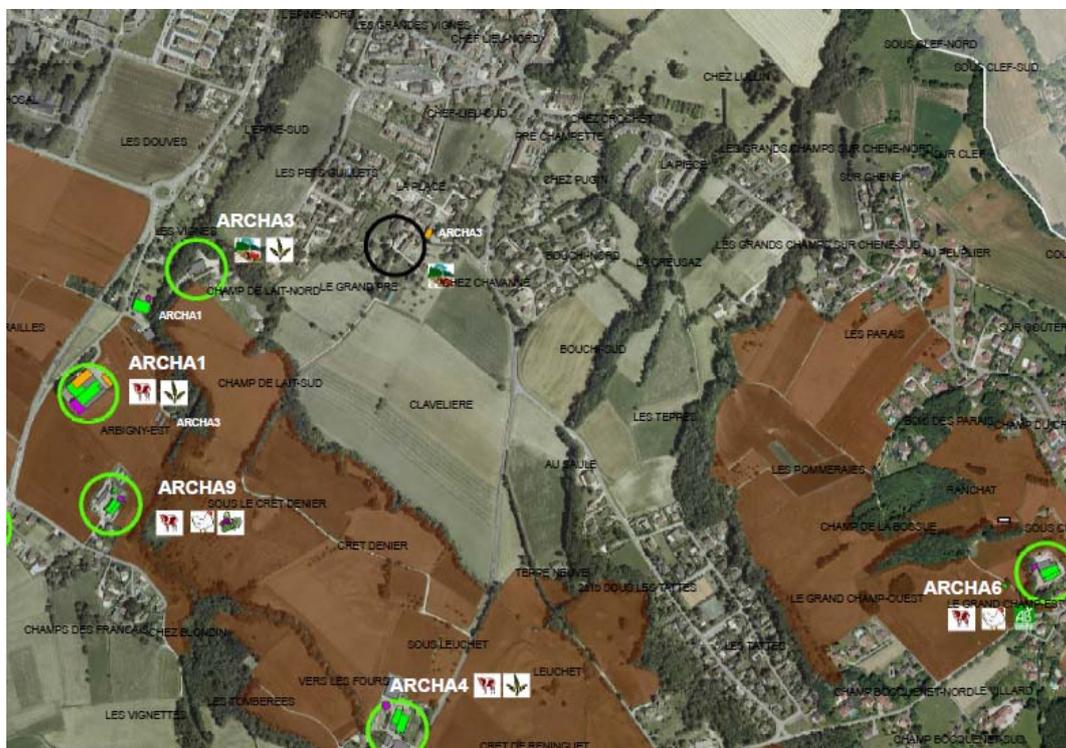
Liée à l'augmentation de la population locale, la circulation agricole est de plus en plus difficile sur les routes. Elle est particulièrement difficile aux horaires pendulaires, où les agriculteurs évitent d'emprunter les grands axes.

2.3 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

2.3.1 Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles

→ La notice méthodologique ci-jointe au rapport reprend l'ensemble des critères exposés ci-après.

Sur la commune d'Archamps, les exploitations ont encore des surfaces de proximité autour de leurs bâtiments. C'est une situation qu'il faudra à tout prix conserver pour pérenniser les sièges d'exploitation de la commune.



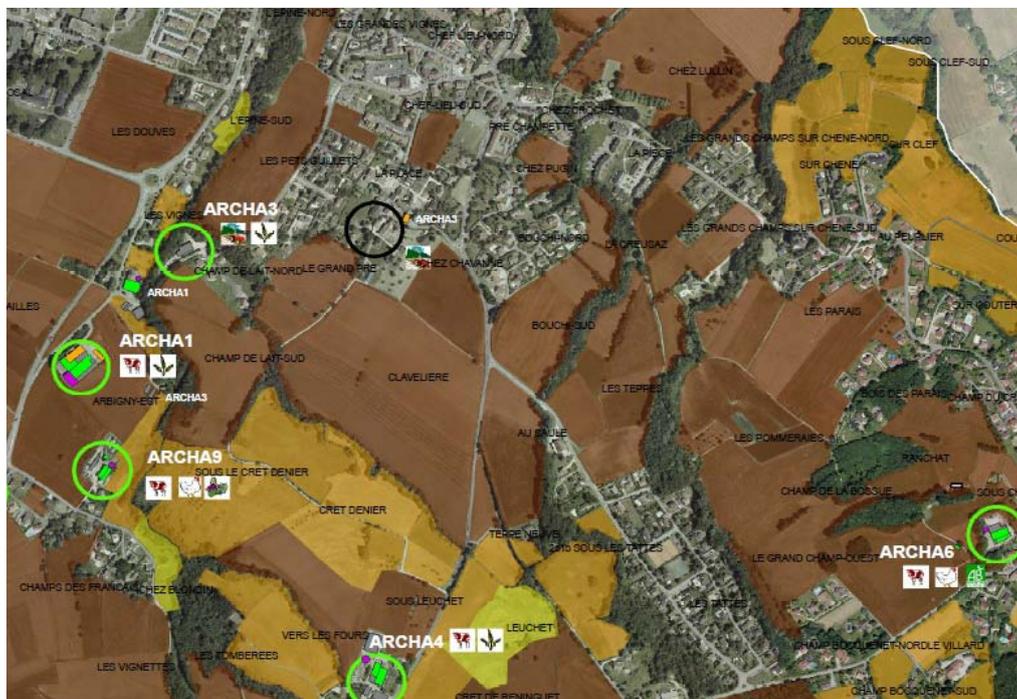
Extrait de la carte des surfaces de proximité disponible en annexe

L'extrait de la **carte 1** « parcelles de proximité » présenté précédemment identifie les espaces répondant à la définition du critère « proximité » du bâtiment agricole. Les espaces non colorés ne sont pas considérés comme des surfaces d'importance en termes de proximité. Pour autant, cela ne signifie pas que ces espaces ne sont pas exploités ou qu'ils ne revêtent pas d'importance agricole au regard des autres critères que sont la qualité des terres et la taille des tènements.

2.3.2 La qualité des surfaces agricoles

Les espaces agricoles, représentés sur la **carte 2** « carte de qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

La qualité des surfaces agricoles est bonne au nord de la commune, où la plaine fertile permet la culture de céréales. Elle est considérée généralement comme moyenne sur les coteaux plus au sud-ouest où le sol ne permet pas toujours la culture de céréales mais permet de bonnes récoltes de foin. Les fortes pentes présentes au pied du Salève sont difficilement mécanisables et considérées comme de faible qualité.



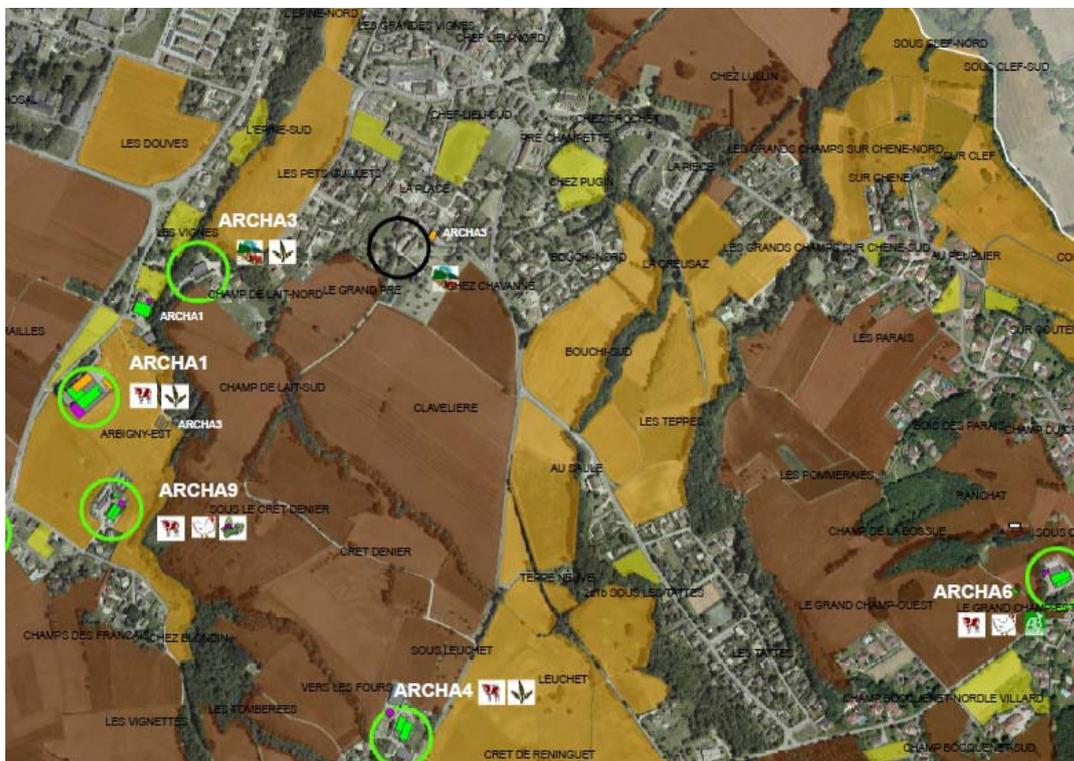
Extrait de la carte qualité des terres disponible en annexe

Les surfaces labourables sont celles qui présentent les plus grandes capacités agronomiques et qui sont les plus facilement mécanisables. Ces surfaces sont en concurrence directe avec l'urbanisation qui s'y développe facilement. Pour autant, ces surfaces constituent les terres les plus rentables et sont indispensables aux exploitations d'Archamps.

2.3.3 La taille des tènements agricoles

Les espaces agricoles, représentés sur la **carte 3** « carte des tènements agricoles », sont également identifiés selon trois catégories : grand tènement, tènement de taille moyenne, petit tènement.

La commune d'Archamps compte encore de grands tènements agricoles sur son territoire. L'urbanisation et les voies de circulation découpent quelques tènements agricoles. Ces frontières sont des contraintes qu'il est important de prendre en compte dans l'aménagement d'un territoire. On observe au cœur de l'urbanisation encore de petites parcelles qui sont moins facilement exploitables pour les exploitations qui les travaillent.



Extrait de la carte taille des tènements disponible en annexe

2.4 En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture d'Archamps

L'agriculture de la commune d'Archamps est dynamique et axée sur des produits diversifiés et de qualité. Cependant, l'urbanisation d'Archamps continue et représente des contraintes de plus en plus importantes pour les agriculteurs.

Une agriculture qui comporte des atouts importants :	Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités :
<ul style="list-style-type: none">✓ Des exploitations dont l'avenir est assuré par une bonne dynamique d'installation✓ Des terres de bonne qualité et exploitées en totalité✓ Une agriculture tournée vers la préservation des sols et les enjeux environnementaux du territoire✓ Une bonne valorisation des produits grâce aux cahiers des charges et à la vente en Suisse (Suisse Garantie et AB)✓ Un bassin de population qui favorise la diversification et les circuits courts	<ul style="list-style-type: none">✗ Peu de surfaces en propriété✗ Des pertes de foncier régulières qui fragilisent les EA et qui les mettent en concurrence✗ Un risque de remise en cause de l'autonomie fourragère des EA✗ Une circulation agricole difficile notamment aux horaires pendulaires✗ Une cohabitation parfois difficile avec la population locale✗ Un accès au logement difficile pour les jeunes repreneurs

Archamps est une commune attractive où l'urbanisation s'est particulièrement développée. La commune a toutefois conservé un cachet rural. Les paysages ouverts sont entretenus par une agriculture axée sur l'élevage et les grandes cultures. Cependant, **l'attractivité du territoire et l'urbanisation qu'elle entraîne est en concurrence directe avec les terrains agricoles les plus plats et les plus productifs de la commune.**